



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec)
J0N 1M0
Tél : 450-623-1072
Fax : 450-623-2889
Site internet : sjdl.qc.ca

**DEMANDE DE PERMIS
HABITATION- MULTI-LOGEMENT
CONSTRUCTION**
Coût : 950 \$ / logement construit

Fond vert : 0.5 \$ X nombre de m²
Dépôts divers 1 400\$

Redevance au développement pour la création d'un logement : Coût 3 187\$/logement

Date de la demande :	Demande reçue le :
----------------------	--------------------

IDENTIFICATION

<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Demandeur (procuration obligatoire)
Nom :	Ville :
Adresse :	Code Postal :
Téléphone :	Courriel :

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX

Emplacement des travaux :	Usage actuel :	
Date prévue des travaux :	Date prévue de la fin des travaux :	Coût approximatif des travaux :
Entrepreneur exécutant les travaux :	<input type="checkbox"/> Cocher si propriétaire Nom : _____ Adresse : _____ Ville : _____ Téléphone : _____ Code postal : _____ No RBQ : _____ No NEQ : _____	
Autres professionnels :	Nom : _____ Contact : _____ Téléphone : _____ Courriel : _____	

DOCUMENTS REQUIS

ANNEXE

<ul style="list-style-type: none"> Une copie des plans du bâtiment (une copie numérique) à l'échelle et la description des travaux envisagés, incluant les plans, élévations, coupes, profils (de tous les étages et façades), les matériaux de parement extérieur, précisant les normes applicables en vertu des règlements d'urbanisme. La description de la résistance des séparations coupe-feu, avec l'emplacement et le degré pare-flamme des dispositifs d'obturation doivent être indiqués aux plans (si possible, une copie numérique); <ul style="list-style-type: none"> a) Lorsque requis en vertu de la Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1, la Loi sur les architectes, L.R.Q., c. A-21, la Loi sur les ingénieurs, L.R.Q., c. I-9, ou toutes autres lois désignant un professionnel pour la réalisation des plans, les plans et documents doivent être signés et scellés par ce professionnel. De plus, le sceau professionnel d'un technologue doit être apposé sur les plans accompagnant toute demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal, et ce, pour toute construction non visée par la Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1, la Loi sur les architectes, L.R.Q., c. A-21, la Loi sur les ingénieurs, L.R.Q., c. I-9, ou toutes autres lois désignant un professionnel pour la réalisation des plans. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Un plan projet d'implantation en un exemplaire (une copie numérique) et préparé par un membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec et indiquant, de façon non limitative, les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) La dimension et la superficie du terrain; b) La localisation des lignes de rues, leurs dimensions et le caractère privé ou public; c) La localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant ses dimensions, les marges d'implantation ainsi que tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction; d) La localisation des espaces de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement), des entrées charretières, des allées véhiculaires et des espaces de chargement et de déchargement; e) La localisation des servitudes, passages, sentiers, infrastructures, lignes de transmission électrique, égouts et autres équipements ou infrastructures susceptibles d'affecter la construction; 	<input type="checkbox"/>



SAINTE-JOSEPH-DU-LAC

1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec)
J0N 1M0
Tél : 450-623-1072
Fax : 450-623-2889
Site internet : sjdl.qc.ca

**DEMANDE DE PERMIS
HABITATION- MULTI-LOGEMENT
CONSTRUCTION**

Coût : 950 \$ / logement construit

Fond vert : 0.5 \$ X nombre de m²
Dépôts divers 1 400\$

Redevance au développement pour la création d'un logement : Coût 3 187\$/logement

- | | |
|--|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">f) L'identification et la localisation du réseau hydrique, incluant les lacs, les cours d'eau, les milieux humides, la détermination de la limite du littoral et les rives, etc.;g) La localisation du système autonome de traitement des eaux usées, du système de prélèvement d'eau, du système de géothermie | |
| <ul style="list-style-type: none">• La description détaillée des matériaux utilisés (type des matériaux, modèles, couleur, etc.)• Un plan d'ensemble comprenant les informations suivantes :<ul style="list-style-type: none">a) Le lotissement avec délimitation des parties privatives et communes;b) La densité du projet ;c) L'implantation des bâtiments principaux et accessoires, avec le détail des superficies brutes de plancher, du nombre d'étage et du type d'implantation ;d) La description et le plan à l'échelle des espaces communs, des aires d'agrément, des espaces de stationnement et des allées véhiculaires privées ;e) La description et la localisation des aménagements paysagers projetés et clôtures, s'il y a lieu ;f) Les marges entre les bâtiments et entre les bâtiments et les limites de terrain, ainsi que le taux d'implantation ;g) Le détail des projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction projetée sur le terrain visant à démontrer qu'ils sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2 et aux règlements édictés sous son empire (R.R.Q., Q-2, r.22 et R.R.Q., Q-2, r.35);h) Les détails des branchements et conduites projetés aux différents réseaux, le cas échéant;i) Les phases de développement, s'il y a lieu. | <input type="checkbox"/> |

ATTESTATION

Attestation de déclaration d'occupation d'un logement intergénérationnel dans le cadre de la redevance au développement exigé au règlement 30-2025 (si requis).

DÉCLARATION

Je certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais et exacts.

Signature : _____ Date : _____

À noter :

- 1- Le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande peut demander toute autre information jugée nécessaire.
- 2- Les documents requis pour déposer une demande de permis doivent être remplis de manière indélébile afin de garantir leur lisibilité et leur conformité.
- 3- Les demandes de permis et de certificat assujetties au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doivent être présentées au CCU et approuvées par le conseil municipal.
- 4- **Redevance au développement : Veuillez communiquer avec la municipalité**